

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 849

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 24

À la fin de l'alinéa 5, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2017 »

la date :

« 1^{er} juillet 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'allonger de 6 mois le délai de mise en place de la dématérialisation du bulletin de paie, afin de laisser du temps aux entreprises pour mettre en place ce dispositif.